



Principales initiatives et réalisations du Groupe des retraités de Bell (GPB)

Ce document met en évidence les principales initiatives et réalisations du GPB depuis sa création. Le mandat du GPB est de protéger vos pensions et, pour renforcer sa position, il s'est associé à la Fédération canadienne des retraités (FCR), qui représente plus de 250 000 retraités.

1994 :

- ***Liquidation de la Confédération Vie (Régime complémentaire de retraite non garanti)***

1995 :

- **Création du GPB**

1996 :

- Accord de bonification suite à la liquidation de la Confédération Vie signé avec Bell (*la contribution s'élèvera à 15 M \$ sur 5 ans*)

1997–1998:

- Suivi de la distribution des fonds et négociations avec Bell pour obtenir des avantages supplémentaires de Bell
- Coordination de l'élection des représentants des retraités au Comité d'information sur le Régime de retraite (CIRR) et interventions sur des projets de loi fédéraux

2001–2005 :

- Suite à la forte baisse du ratio de solvabilité du régime de retraite, collaboration avec Bell pour rétablir la situation
- La situation de Nortel est préoccupante

2002 :

- Acceptation des créanciers non-garantis suite à la liquidation de la Confédération Vie, entraînant un ***dividende cumulatif de 100 cents par dollar***

2005 :

- Se démarque en tant ***que membre fondateur de la Fédération canadienne des retraités (FCR)***

2006 :

- Préparation de la documentation, représentation en faveur des retraités et obtention d'assurances de la part de BCE sur la sécurité et la pérennité des pensions et des avantages sociaux en cas de changement de propriété, suite aux négociations ***d'achat entre Teachers et BCE*** qui ont été abandonnées en décembre

2008-2010 :

- La crise financière de 2008 a eu un impact sur les déficits des régimes de retraite
- Collaboration avec la FCR pour assurer la sécurité des participants aux régimes de retraite et adoption de plusieurs des recommandations proposées

2009 :

- Assurance d'un leadership solide permettant la surveillance des intérêts des retraités de Bell et la diffusion de l'information aux membres concernant la faillite de Nortel
- Participation aux consultations sur la législation fédérale sur les pensions

2013 :

- Protocole d'entente (PE) signé en 2013 avec un groupe de retraités de ***Télébec*** et créant une nouvelle section



2014 à 2016 :

- Participation aux consultations du gouvernement fédéral visant à mettre en place les **régimes à prestations cibles (RPC)**. À l'automne 2016, le projet de loi fédérale sur les régimes de retraite a reflété la position du GPB pour garantir le consentement individuel à la conversion d'un régime

2016 :

- Participation à des discussions pour améliorer la législation sur la faillite et évaluation des changements potentiels aux **règles de financement des régimes de retraite** - évaluations basées sur l'approche de «continuité» versus celle de «solvabilité»

2017 :

- Un protocole d'entente (PE) a été signé en 2017 avec une association existante de retraités de Terre-Neuve-et-Labrador : la **Bell Aliant Pensioners 'Association of Newfoundland and Labrador (BAPANL)**
- Coopération avec la FCR et CARP en raison de l'attention accrue des médias sur les droits des retraités à la suite de la faillite de Sears Canada
- Participation avec la FCR aux délibérations sur la réforme des régimes de retraite de l'Ontario, qui a conduit à **une augmentation de la couverture d'assurance-retraite** (de 1 000 \$ par mois à 1 500 \$) et à des réformes favorables aux employeurs (avec la réduction de l'objectif de solvabilité de 100% à 85%)
- Bell Canada a indexé les pensions de 1% en janvier 2017 basé sur l'arrondissement de son calcul d'indexation (1,49%) dérivé des données sur l'inflation de Statistique Canada publiées en octobre 2016. Un retraité a intenté un recours collectif en faisant valoir que l'indexation annuelle aurait dû être de 2%, et la cour d'appel de l'Ontario lui a donné raison. Suite à cette décision, Bell Canada a modifié les pensions pour y inclure le 1% additionnel établissant ainsi l'indexation à un total de 2%.

2018 :

- Poursuite de l'amélioration de la relation positive avec Bell, démontrant l'engagement de Bell envers ses retraités avec **un ratio de solvabilité du régime de retraite atteignant 100%**
- Collaboration avec CARP à l'occasion de la **Journée nationale de mobilisation** sur la Colline du Parlement; rencontre avec divers députés pour discuter de la sécurité des pensions, dont la nouvelle **ministre fédérale des Aînés, Filomena Tassi**
- Collaboration à la consultation fédérale sur les mesures que les régimes de retraite doivent prendre pour localiser les personnes qui ont droit à des **paiements de pension non réclamés**
- Participation à une discussion parrainée par le NPD fédéral sur la façon de s'assurer que les questions de sécurité des pensions soient incluses dans **la stratégie nationale des aînés**
- Réponse aux consultations fédérales sur la sécurité des pensions avec la FCR

2019:

- Collaboration avec la FCR dans des efforts de représentation visant à s'assurer **que le gouvernement du Québec renforce les protections réglementaires** pour les régimes de retraite de compétence provinciale
- Participation à la journée de mobilisation **«Vibrant Voices»** sur la Colline du Parlement, axée sur la sécurité des pensions, une stratégie nationale pour les aînés et l'assurance-médicaments, avec une coalition comprenant la **ANRF (Association nationale des retraités fédéraux)**, qui représente 2 000 000 retraités. Plusieurs députés ont été rencontrés, dont la ministre des Aînés
- Participation à des consultations sur la réforme des pensions au Manitoba et en Nouvelle-Écosse grâce à notre adhésion à la **Coalition canadienne pour la sécurité de la retraite (CCSR)**



2020 :

- **Notre 25e anniversaire** suspendu en raison d'une pandémie mondiale; notre première AGA nationale virtuelle a été tenue avec succès le 15 septembre, via les services de webinaire Zoom

2021 :

- Réponse à une deuxième consultation fédérale sur **la sécurité de la retraite** avec la FCR
- Proposition de la FCR «**Solution innovatrice**» au gouvernement fédéral visant à modifier la législation sur l'insolvabilité et permettre la création d'un mécanisme pour les régimes en difficulté en cas de faillite, car **aucune protection réelle** n'existe pour les pensions à prestations déterminées quand une entreprise devient **insolvable et que son régime est déficitaire**.
- Des plans ont été mis en place pour tenir les **assemblées générales annuelles** (AGA) des sections au printemps via les services de webinaire Zoom, en raison de la pandémie COVID-19

2022 :

- Le GPB offre une année d'adhésion gratuite aux membres existants et nouveaux.
- Les membres du GPB ont été récompensés pour avoir recruté de nouveaux membres dans le cadre d'un « concours de recrutement ».
- Le GPB a envoyé deux lettres à Bell lui demandant de remplir son obligation fiduciaire en corrigeant l'erreur de calcul de l'indexation de 1998.

2023 :

- Le GPB a continué de travailler avec Bell pour résoudre l'erreur de calcul de l'indexation de 1998.
 - Fort appui au projet de loi C-228 - Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, jusqu'à son ascension royale en avril 2023. Le C-228 amène enfin les retraités en privé les régimes à prestations déterminées en première ligne, comme les grands créanciers, en cas d'insolvabilité ou de faillite d'un fonds de pension – il s'agit d'une victoire historique pour des millions de Canadiens qui comptent sur ces régimes de retraite pour leur sécurité financière à la retraite. Le gouvernement fédéral doit mettre en œuvre le C-228 sur une période de transition de quatre ans.
 - Le GPB a envoyé une lettre d'appui au projet de loi C-228 - Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension au Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie, ce qui a permis l'approbation du projet de loi C-228 par le Sénat, une victoire historique pour des millions de Canadiens qui comptent sur des régimes de retraite à prestations déterminées pour leur sécurité financière à la retraite.



- En juin :
 - le GPB a lancé une assurance voyage de groupe exclusivement pour les membres du GPB, ce qui se traduit par des tarifs incroyables pour nos membres. L
 - Le conseil d'administration a convenu d'étendre l'adhésion aux retraités et aux retraités qui ont cotisé à un régime CD (cotisations définies) de Bell Canada, BCE, Télébec et Aliant.
- En septembre, le GPB a lancé un nouveau site Web et un nouveau portail pour les membres afin d'offrir plus de valeur à nos membres.

Au fur et à mesure que nous avançons, nous continuerons, en priorité, à protéger les pensions de nos membres et à intervenir en leur nom en faveur de changements législatifs, avec l'appui de tous les partenaires et membres de la FCR. Depuis plus d'une décennie, nous proposons des solutions innovantes aux gouvernements pour s'attaquer à l'ensemble ou au moins à une partie du problème. Ces solutions incluent :

- Création d'un ***programme national d'assurance retraite*** qui assure 100% du passif des régimes de retraite et est entièrement financé par les répondants des régimes
- Modification de la législation sur l'insolvabilité pour étendre la ***super priorité*** au passif des régimes déficitaires
- Introduction d'un ***crédit d'impôt remboursable*** à court terme, égal au montant de la perte de pension qu'un particulier subit en cas de faillite du répondant d'un régime
- Mise en place d'un ***mécanisme pour les régimes en difficulté*** qui permettrait à un administrateur indépendant de continuer à gérer un régime de retraite après la faillite de son répondant, améliorant ainsi les résultats pour les retraités concernés en évitant une liquidation du régime de retraite à un moment défavorable
- Mise en place d'une ***commission*** dans le but précis de déterminer le meilleur moyen de garantir que ***les retraités reçoivent 100% de la pension*** à laquelle ils ont contribué et envers qui leurs employeurs se sont engagés